



Identité

Pour demander une carte d'identité ou un passeport, les pièces justificatives à fournir dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, perte ou vol.

BON À SAVOIR

Le traitement des demandes de passeports et de cartes d'identité se fait uniquement sur rendez-vous.



PRENDRE UN RENDEZ-VOUS PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN

LIGNE

De nouveaux rendez-vous sont régulièrement libérés. Si vous obtenez un rendez-vous éloigné, n'hésitez pas à revenir régulièrement sur le site pour consulter les nouveaux créneaux.

Attention : une seule demande sera traitée par rendez-vous. Si vous avez plusieurs demandes merci de prendre un rendez-vous par personne.

AVANT LA PRISE DE RENDEZ-VOUS, FAITES UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

Afin de simplifier les démarches pour les usagers, une pré-demande peut être effectuée en ligne. Pensez à apporter la version imprimée ou le numéro de la pré-demande lors de votre rendez-vous en mairie.

- ▶ [Pour une carte d'identité](#)
- ▶ [Pour un passeport](#)

Les délais d'obtention des cartes d'identités ainsi que ceux des passeports se situent actuellement autour d'un mois.

Il est possible d'accéder au suivi de votre demande via l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Pour ce faire, munissez vous des informations nécessaires qui se trouvent sur le récépissé de votre demande.

Pour toute demande urgente, si aucun créneau n'est disponible, vous pouvez contacter la Ville au 01 41 13 33 00.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Demande de carte nationale d'identité

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Demande de passeport biométrique

PHOTOGRAPHIES

Les services de l'État sont très attentifs aux photographies fournies par les usagers. Ces dernières doivent impérativement être sur un fond bleu clair ou gris clair. Toute photographie sur un fond blanc sera refusée par la Préfecture.

Attention : ne découpez pas vos photos.
Par ailleurs, celles-ci doivent impérativement être de moins de six mois.

Retrouvez toutes les informations sur les photos conformes sur le site service-public.fr.

PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité (CNI ou passeport), il est primordial de faire une déclaration au plus tôt pour le renouvellement.

EN CAS DE PERTE

La déclaration de perte peut être effectuée en mairie, en même temps que le renouvellement de la pièce d'identité. Si vous ne souhaitez pas renouveler votre pièce d'identité, vous pouvez aussi réaliser la déclaration de perte dans un commissariat ou une gendarmerie, afin d'éviter l'utilisation frauduleuse de votre identité.

EN CAS DE VOL

La déclaration de vol devra être réalisée obligatoirement dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Vous recevrez alors un récépissé qui servira de justificatif lors de votre renouvellement de votre pièce d'identité en mairie.

**DANS LA RUBRIQUE :
«PAPIERS/CITOYENNETÉ»**

> ÉTAT CIVIL

> LISTES ÉLECTORALES

> RECENSEMENT MILITAIRE

> CIMETIÈRE

> CERTIFICAT/LÉGALISATION

> MES DÉMARCHES





Commissariat principal de Châtenay-Malabry

📍 28 rue du Docteur-le-Savoureux
92290 Châtenay-Malabry
France

☎ 01 40 91 25 00



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

☎ **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

